



Saint-Symphorien-
Ozon

Nombre de conseillers : 29

Présents : 25

Pouvoir : 3

Excusé : 1

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

DELIB-2023-78

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Christian ROYET qui a donné procuration à René MARTINEZ
Arnaud DELEU qui a donné procuration à Sylvie COLOMBET
Nicolas VERVLIET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

EXCUSÉ :

René WINTRICH

OBJET : **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON ET L'OPAC DU RHÔNE DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS COMMUNALES**

CB/Traité en commission "Affaires sociales - Petite enfance - Jeunesse - Logement - Emploi" le 27 novembre 2023

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et les réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion des flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements. Elle est unique pour l'ensemble des logements réservés de chaque réservataire dans le patrimoine de chaque bailleur.

Le réservataire bénéficiera de 9,7% du parc social locatif concerné par la gestion en flux sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux de l'OPAC du Rhône effective au 1^{er} janvier 2024 et dont un exemplaire est joint à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

■ télétransmis en Préfecture

Le 14 décembre 2023

■ Date de mise en ligne sur

le site Internet de la collectivité

le 14 décembre 2023



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours gracieux ou contentieux, à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Recours gracieux en préfecture
069-216902916-20231212-DELIB2023-78-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023